



Concours du second degré

Rapport de jury

EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE

Pour l'accès aux corps des professeurs en lycée professionnel

ANGLAIS-LETTRES

Session 2014

Rapport de jury présenté par

Mme Josiane TOMKO : Présidente du jury
M. Alain BRUNIAS : Vice-président du jury
Mme Delphine CARLOT : Secrétaire générale

RAPPORT DE JURY

OBSERVATIONS GÉNÉRALES	3
LE DOSSIER RAEP	4
L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION	5
STATISTIQUES	6
COMPOSITION DU JURY	6
RECOMMANDATIONS AUX FUTURS CANDIDATS	7
1. Les fondamentaux du professeur de lycée professionnel.....	7
2. Aptitude à communiquer.....	8
3. Expertise pédagogique.....	9
4. Présentation du dossier RAEP et échange avec le jury.....	10
5. L'exposé du candidat à partir du sujet proposé.....	11
6. Maîtrise de la langue anglaise.....	12
BIBLIOGRAPHIE	13

RAPPORT DE JURY DE L'EXAMEN PROFESSIONNALISE RESERVE

Pour l'accès aux corps des professeurs d'anglais-lettres en lycée professionnel

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

En application des dispositions de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, des recrutements réservés sont organisés au niveau national depuis la session 2013 et pour une durée de quatre années. Ces examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel concernent également l'accès à l'échelle de rémunération des maîtres contractuels et agréés de l'enseignement privé sous contrat. Ce rapport, relatif à la session d'examen 2014, vise à établir un point d'appui, voire une référence pour les candidats des prochaines sessions et à préciser les capacités attendues chez les futurs professeurs titulaires des métiers d'enseignement de la discipline anglais-lettres en lycée professionnel.

Les textes pris en application de la loi précitée sont les décrets n° 2012-1512, 1513, 1514, les arrêtés des 28 décembre 2012 publiés au JO n° 304 du 30 décembre 2012, la note de service n° 2012-200 du 17 décembre 2012 publiée au BO n° 47 du 20 décembre 2012 qui fixent les modalités d'organisation des examens professionnalisés réservés d'accès aux corps des professeurs de lycée professionnel. Les décrets n° 2013-768 et n° 2013-767 du 23 août 2013 modifient les conditions de recrutement et de nomination des professeurs.

En application des dispositions de l'article 4 du décret n° 2012-631 du 3 mai 2012 relatif aux conditions d'éligibilité, les candidats ne peuvent se présenter qu'à **un seul recrutement réservé au titre d'une même session**. Ils peuvent, au cours d'une même session se présenter à un recrutement réservé et à un concours externe ou interne. Pour l'examen professionnalisé réservé, aucune limite d'âge n'est imposée ; aucune condition de titre ou de diplôme n'est exigée. Les personnels du secteur public doivent posséder la nationalité française ou être ressortissant d'un autre Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, ou d'Andorre ou de Suisse. Les candidats du secteur privé qui sont de nationalité étrangère hors Etat de l'Union européenne ou hors Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen peuvent se présenter au concours.

Aucun personnel licencié pour insuffisance professionnelle ou faute disciplinaire après le 31 décembre 2010 ne peut se présenter à un recrutement réservé.

Sont éligibles à l'accès au grade de professeur de lycée professionnel par voie d'examen professionnalisé réservé les agents contractuels et maîtres délégués relevant du Ministère de l'Education Nationale ou d'un établissement public ou d'un établissement privé sous contrat relevant des articles L.442-5 et L.442-12 du code de l'éducation.

Pour la session 2014, en application des dispositions des titres III, IV, V et VI du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 relatif aux dispositions générales applicables aux agents non titulaires de l'Etat ou de l'article R 914-58 du code de l'éducation, ces personnels devaient être en activité ou en position de congé à la date du 31 mars 2011. Les personnels sont également éligibles s'ils étaient en fonction le 1^{er} janvier 2011 et que le contrat a pris fin entre le 1^{er} janvier et le 31 mars 2011.

Ils devaient justifier d'une durée de services d'enseignement au moins égale à quatre années en équivalent temps plein, soit au cours des six années précédant le 31 mars 2011, soit à la date de clôture des inscriptions au recrutement réservé.

Les agents en CDI au 1^{er} janvier 2011, au 31 mars 2011 ou justifiant des conditions de bénéfice d'un CDI à la date du 13 mars 2012 remplissent les conditions d'ancienneté des services requises pour l'inscription à l'examen professionnalisé réservé. Les agents en CDD recrutés sur emploi permanent en application de l'article 4 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 doivent justifier de quatre années de services effectifs au cours des six années précédant le 31 mars 2011. Les agents en CDD recrutés sur emploi temporaire en application de l'article 3 ou 6 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 doivent justifier de quatre années de services effectifs au cours des cinq années précédant le 31 mars 2011.

Nous invitons fortement les futurs candidats à prendre connaissance de ces textes officiels afin de connaître toutes les conditions requises pour participer à l'examen. L'administration vérifie la recevabilité des candidatures et intervient au plus tard à la date de nomination en qualité de stagiaire pour les professeurs de l'enseignement public et à la date de signature du contrat provisoire pour les professeurs de l'enseignement privé (loi n° 84-16 du 11 janvier 1984).

L'examen professionnel réservé est constitué **d'une seule épreuve orale d'admission** qui vise à reconnaître les acquis de l'expérience professionnelle du candidat et à apprécier ses capacités et son aptitude à appréhender une situation professionnelle concrète. En vue de cette épreuve, les candidats doivent établir un dossier de reconnaissance des acquis de l'expérience professionnelle, le dossier RAEP.

LE DOSSIER RAEP

Ce dossier doit être rédigé selon les modalités définies dans la note de service n°2012-200 du 17-12-2012 et remis dans le délai fixé par l'arrêté d'ouverture de l'examen.

FORME

Le dossier doit être dactylographié en Arial 11, interligne simple sur papier de format 21 x 29,7 cm et présenté avec des marges de 2,5 cm sans retrait en début de paragraphe.

Au dossier peuvent être joints des documents annexes illustrant un ou deux exemples de travaux réalisés dans le cadre de l'activité décrite. L'ensemble de ces documents papier ne doit pas excéder dix pages.

Le candidat choisit, au moment de l'inscription, la valence qui sera exploitée dans le dossier.

CONTENU

Le dossier doit comporter deux parties. Dans la première partie, le candidat décrit les responsabilités qui lui ont été confiées durant les différentes étapes de son parcours professionnel. Dans la seconde partie, le candidat développe plus particulièrement l'une de ses réalisations pédagogiques qui paraît la plus significative. Cette analyse doit mettre en évidence les apprentissages, les objectifs, les progressions et les résultats que le candidat a choisi de présenter. Il doit commenter ses choix pédagogiques et didactiques relatifs à :

- la conception et à la mise en œuvre d'une ou plusieurs séquences d'enseignement, au niveau de la classe donné, dans le cadre des programmes et référentiels nationaux ;

- la transmission des connaissances, aux compétences visées et aux savoir-faire prévus par ces programmes et référentiels ;
- la conception et la mise en œuvre des modalités d'évaluation.

Dans cette seconde partie du dossier, le candidat peut aborder les problématiques rencontrées lors de son activité :

- les conditions de suivi individuel des élèves et l'aide au travail personnel ;
- l'utilisation des technologies de l'information et de la communication au service des apprentissages ;
- la contribution au processus d'orientation et d'insertion des jeunes.

Il peut également aborder la bivalence propre à l'enseignant des disciplines générales du lycée professionnel en faisant état d'expériences pédagogiques observées ou montrant en quoi, grâce à son parcours, il a pu construire une identité professionnelle qui lui permette d'enseigner les deux valences anglais et lettres.

À son dossier, le candidat joint, sur support papier, un ou deux exemples de documents ou de travaux, réalisés dans le cadre de l'activité décrite et qu'il juge utile de porter à la connaissance du jury. Ces documents doivent comporter un nombre de pages raisonnable, qui ne saurait excéder dix pages pour l'ensemble des deux exemples.

L'ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION

L'épreuve orale d'admission comporte deux parties dont chacune compte pour la moitié de la note totale sur 20. Elle est précédée d'un temps de préparation de trente minutes.

La première partie dure trente minutes maximum. Elle consiste en une présentation du dossier RAEP (dix minutes maximum) puis d'un échange avec le jury (vingt minutes maximum). Cet échange doit permettre d'approfondir les éléments contenus dans le dossier. Le candidat peut être amené à expliciter ou mettre en perspective certaines parties exposées.

La seconde partie, d'une durée de trente minutes maximum, comporte un exposé du candidat (dix minutes maximum) en réponse à la question qui lui a été remise en début d'épreuve. **Le candidat a disposé d'une demi-heure pour préparer ses éléments de réponse.** Il doit pouvoir exposer comment il a traité l'un des points du programme correspondant à l'enseignement visé.

Le sujet déterminé par le jury peut concerner la discipline non choisie pour le dossier RAEP.

L'exposé est suivi d'un entretien de vingt minutes maximum au cours duquel le jury permet au candidat d'approfondir les différents points développés dans son exposé. Il peut s'étendre à la discipline de la valence non contenue dans le sujet et aux relations qui s'établissent entre ces disciplines. Le questionnement est élargi à la connaissance du contexte institutionnel et des conditions effectives d'exercice du métier dans la voie professionnelle rénovée. Une partie de l'entretien est menée en anglais, langue que le candidat se destine à enseigner.

La clarté et la construction de l'exposé, la qualité de réflexion du candidat et son aptitude à mettre en lumière l'ensemble de ses compétences pédagogiques, disciplinaires et didactiques pour la réussite des élèves, sont autant d'éléments appréciés par le jury.

STATISTIQUES

Convocations:

Sur 173 candidats inscrits, 70 candidats ont été convoqués. 4 candidats ne se sont pas présentés à l'examen.

Nombre de postes à pourvoir : 30 dans le secteur public et 7 dans le secteur privé.

Admissions :

Secteur public : 27 candidats admis

Note moyenne : 11,86

Note maximale : 19,5

Note minimale : 8,25

Secteur privé : 7 candidats admis

Note moyenne : 16,68

Note maximale : 17,25

Note minimale des candidats admis: 16

COMPOSITION DU JURY

DIRECTOIRE

Présidente : Josiane TOMKO, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, académie d'Orléans-Tours ;

Vice-président : Alain BRUNIAS, inspecteur de l'éducation nationale du second degré, académies d'Aix-Marseille et de Corse ;

Secrétaire générale : Delphine CARLOT, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, académie de Créteil.

MEMBRES DES JURYS

ALIGE Sabine, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, académie de Poitiers ;

BOUCHER Christophe, professeur de lycée professionnel, académie de Nantes ;

BOUDARENE Paul, professeur de lycée professionnel, académie d'Orléans-Tours ;

CHMIEL Christophe, professeur de lycée professionnel, académie de Grenoble ;

COURIER Véronique, professeure de lycée professionnel, académie de Rennes ;

DURANT David, professeure de lycée professionnel, académie de Montpellier ;
DIJAUX Valérie, professeure de lycée professionnel, académie de Montpellier ;
DUBAS Laurent, professeur de lycée professionnel, académie de Amiens ;
FIEVET Stéphane, professeur de lycée professionnel, académie de Amiens ;
FOUCHER Karine, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, académie d'Amiens ;
FRESCHI Isabelle, professeure de lycée professionnel, académie de Grenoble ;
LELEU Sophie, inspectrice de l'éducation nationale du second degré, académie de Grenoble ;
MOREAU Pierre Vincent, professeur de lycée professionnel, académie d'Orléans-Tours ;
MICHEL Frédéric, professeur de lycée professionnel, académie d'Aix-Marseille ;
NAAMAR Karima, professeure de lycée professionnel, académie de Montpellier ;
ORTALON Stéphanie, professeure de lycée professionnel, académie de Besançon ;
PALUSSIÈRE Anthony, professeur de lycée professionnel, académie de Rennes ;
SAISSET Anne, professeure de lycée professionnel, académie de Montpellier ;
TRAVERS Patrick, inspecteur de l'éducation nationale du second degré, académie d'Orléans-Tours ;
VALLES Romy, professeure de lycée professionnel, académie de Toulouse ;

RECOMMANDATIONS AUX FUTURS CANDIDATS

Le jury invite les futurs candidats à se préparer à cet examen professionnalisé réservé et à intégrer le caractère **bivalent** de l'épreuve. Il recommande la consultation du site officiel *eduscol*. Par ailleurs, il est conseillé de s'inscrire aux formations proposées par l'Institution. Pour les candidats ayant une expérience limitée à certains publics (collège, LGT, etc.), il est vivement recommandé d'aller observer le fonctionnement d'un lycée professionnel

1. LES FONDAMENTAUX DU PROFESSEUR DE LYCEE PROFESSIONNEL

Connaissance

- des textes officiels sur l'ensemble de la voie professionnelle de la 3^{ème} prépa pro au baccalauréat professionnel ;
- des programmes en vigueur et, pour la valence anglais, du Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues ;
- des modalités d'évaluation, de positionnement et de certification.

Capacité à

- utiliser et maîtriser le lexique et les concepts didactiques précis et appropriés (tâches de communication, objets d'étude, approche actionnelle, stratégie d'entraînement, module d'enseignement, domaines, etc.) ;
- percevoir les enjeux de l'enseignement en LP ;
- s'appuyer sur des projets pédagogiques témoignant d'une démarche innovante illustrée par des exemples concrets ;
- prendre du recul, se remettre en question par rapport à sa pratique.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat

- ignorer l'autre valence et dire par exemple au jury : "*je ne fais pas de français, je ne connais pas*", "*Je n'ai pas travaillé la valence lettres car j'enseigne l'anglais au collège*", ou "*J'ignore tout de...*" ;
- déclarer être prêt à refuser un poste qui inclurait l'enseignement des lettres ;
- affirmer « [ne pas avoir été] *informé des textes de référence en lien avec la discipline et la rénovation de la voie professionnelle* » ;
- avoir recours à un discours généraliste et flou, voire un verbiage permettant d'éviter les questions ;
- se limiter à la répétition du contenu du dossier ;
- confondre programme et sommaire de manuel scolaire.

2. APTITUDE À COMMUNIQUER

Toute situation d'enseignement est une situation de communication. Le rôle premier de l'enseignant est de communiquer utilement, que ce soit avec les élèves, les collègues ou l'administration. La qualité de la langue proposée par le candidat présage nécessairement de ses aptitudes communicationnelles en situation d'enseignement. On attend donc qu'il s'exprime avec aisance en adoptant un registre de langue soutenu et qu'il fasse preuve de qualité d'écoute qui lui permette véritablement d'entrer dans l'échange. Il doit être capable de s'appuyer sur les questions du jury pour affiner son propos et éventuellement apporter des modifications. Le jury est également attentif aux marques de communication non verbales : gestuelle, volume et placement de la voix, regard, etc. Le candidat doit chercher à convaincre en adoptant une attitude posée et une posture adaptée (calme, réserve, etc.). Il témoigne ainsi d'une volonté de communiquer de façon naturelle, sans artifice ni autosatisfaction.

Pour s'entraîner à l'épreuve orale, le candidat peut s'exercer face à un collègue ou devant une caméra afin de mieux préparer sa prestation. De plus, des lectures didactiques et pédagogiques variées (sites institutionnels, ouvrages et revues à thématiques éducatives, etc.) permettent d'enrichir son propos et de s'appropriier le lexique professionnel.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat :

- faire preuve d'approximation syntaxique ;
- limiter l'exposé à la lecture des notes prises pendant la préparation ;
- enchaîner les différentes parties sans marquer de transitions ;
- afficher une certaine décontraction (marques d'agacement, passage du langage soutenu au langage courant, voire familier) ;
- adopter un débit trop rapide ;
- embarrasser son discours de tics de langage (réurrence de mots comme *alors, donc, en fait, etc.*) ;
- avoir un regard fuyant.

3. EXPERTISE PÉDAGOGIQUE

Le jury attend des candidats qu'ils annoncent explicitement la tâche finale ou l'objectif de fin de séquence de leur projet pédagogique, les tâches intermédiaires appropriées et qu'ils privilégient l'exploitation de supports authentiques. Il rappelle qu'il est essentiel d'inscrire la réalisation proposée, à la fois dans le programme de l'enseignement des langues ou des lettres et dans la rénovation de la voie professionnelle. Les candidats qui apportent une attention particulière à l'hétérogénéité du niveau des élèves et proposent des activités différenciées démontrent leur capacité à s'adapter à la réalité des situations d'enseignement. Le jury est attentif à la façon dont le candidat analyse sa pratique afin d'y apporter des améliorations. En outre, chaque fois que cela est possible, en fonction de l'objectif visé et de la spécialité professionnelle concernée, le candidat est encouragé à établir des liens avec le domaine professionnel.

La connaissance et la maîtrise de la didactique des langues tout comme celle du lexique lié à son enseignement (approche actionnelle, notion de scénario, compétences linguistiques, sociolinguistiques et pragmatiques, différents types d'évaluations, niveaux du CECRL, etc.) permettent au jury de mesurer la pertinence de la démarche pédagogique menée. Dans le domaine des lettres, la connaissance des quatre compétences à faire acquérir aux élèves est essentielle. Ces compétences doivent être le fil conducteur de la mise en œuvre des situations d'apprentissage proposées. Le candidat doit montrer au jury qu'il a réfléchi aux axes de travail possibles autour de l'étude de la langue en tant que telle.

Le jury conseille aux candidats d'élargir leur réflexion en intégrant les dispositifs liés à la rénovation de la voie professionnelle (Accompagnement personnalisé, EGLS, PFMP, etc.). Il rappelle par ailleurs que les technologies numériques font partie intégrante de l'enseignement et sont des outils au service de la pédagogie.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat :

- présenter une séquence de façon linéaire sans expliciter la démarche pédagogique ;
- confondre CECRL et programme de l'enseignement des langues vivantes dans la voie professionnelle ;

- envisager l'enseignement des lettres en dehors du cycle complet de formation ;
- ne pas déceler les articulations possibles inhérentes aux trois années de progression ;
- utiliser des termes didactiques dont le sens n'est pas maîtrisé ;
- considérer le manuel scolaire comme ressource unique dans le cadre de l'élaboration de projets ;
- omettre d'intégrer l'évaluation dans le projet pédagogique ;
- ignorer les modalités d'examen par niveau et pour chaque valence ;
- se limiter au ressenti en terme d'évaluation : « *ça a bien marché* », « *les élèves étaient contents* », « *ils ont bien participé* » ;
- remettre en cause la rénovation de la voie professionnelle et les programmes d'enseignement.

4. PRESENTATION DU DOSSIER RAEP ET ECHANGE AVEC LE JURY

Le dossier RAEP doit être conforme aux exigences précises du bulletin officiel définissant l'épreuve. La qualité du dossier, tant dans la forme que dans le fond, a un impact déterminant sur la valeur de l'exposé du candidat et des échanges avec le jury. Il doit faire l'objet d'une préparation sérieuse et rigoureuse car il est révélateur des compétences du candidat. Il convient de veiller à inclure un sommaire et présenter les différentes parties de façon claire et soignée. Les pages seront numérotées, le dossier relié et la présentation globale lisible et aérée. Les annexes, clairement référencées, devront faire l'objet d'un choix pertinent quant à leur authenticité et à leur qualité. La source de tout document proposé sera affichée.

- Qualité rédactionnelle du dossier : il est rappelé au candidat qu'il s'agit d'un recrutement d'accès au corps du personnel enseignant. Une attention toute particulière doit être accordée à la maîtrise de la langue française, compétence répertoriée dans le référentiel de compétences du métier d'enseignant (BOEN n°29 du 22/07/10). Il est attendu de tout professeur qu'il sache « *communiquer avec clarté et précision et dans un langage adapté à l'écrit comme à l'oral* ».

- Contenu du dossier : dans la première partie, le jury apprécie que les candidats s'attachent à dépasser le stade de la description de leur parcours professionnel et qu'ils mettent leurs expériences en perspective afin de montrer en quoi ce parcours leur a permis de construire une identité professionnelle.

En outre, le jury rappelle l'importance de faire figurer des objectifs clairement identifiés au sein de la présentation de la situation d'apprentissage choisie pour illustrer le dossier.

- Présentation orale du dossier : il est utile de souligner la nécessité de traiter de façon distincte la partie dossier RAEP et la réponse au sujet proposé dans la deuxième partie de l'épreuve. Le jury attend que la mise en œuvre de la situation d'apprentissage soit clairement explicitée et apprécie qu'un soin particulier soit apporté à l'inscription de la séquence dans le cadre de la rénovation de la voie professionnelle. Le plan, élaboré dans le respect de l'équilibre entre les deux parties, doit être annoncé et respecté. L'exhaustivité n'est pas un gage de qualité ; un discours organisé permet d'éviter toute redondance, digression, voire improvisation.

- Echange avec le jury : il va de soi que les réponses apportées par le candidat doivent faire l'objet d'une argumentation construite qui ne se limite pas simplement au fait d'acquiescer aux propositions du jury.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat :

- employer un registre de langue familier (« *ça nous motive* », « *il y a qu'onze élèves* », « *les profs* », « *l'éval* ») ;
- utiliser des formules ampoulées et très générales ;
- avoir recours à des citations sans lien direct avec les propos tenus ;
- conduire son exposé sous la forme d'un écrit oralisé ;
- inclure toute considération d'ordre personnel, toute référence nominative à des personnes ;
- présenter des séquences tirées de manuels scolaires et exploitées en l'absence de tout regard critique ;
- faire des références approximatives à des supports et outils exploités: « *J'utilise un texte* », « *un document audio/vidéo* », « *on a fait un diaporama* », « *on lit ensemble* », « *on fait un débat* » ;
- procéder à un inventaire ostentatoire de termes pédagogiques et didactiques sans lien réel avec le sujet traité ;
- tenir des discours péremptoirs.

5. L'EXPOSE DU CANDIDAT A PARTIR DU SUJET PROPOSE

La deuxième partie de l'épreuve consiste en un exposé en réponse à un sujet proposé par le jury à partir du dossier du candidat. Ce dernier doit optimiser le temps de préparation dont il dispose afin de veiller à répondre à la question posée et à dégager un plan structuré.

Le jury tient à souligner l'importance d'identifier les termes-clés et l'objet de la question afin d'éviter les réponses hors sujet. Il s'agit de bien comprendre la problématique et de ne traiter que les points évoqués. L'élève et ses progrès au cours des situations d'apprentissage doivent être au centre de la réflexion menée. Le jury apprécie l'articulation faite entre la question posée et l'expérience pédagogique du candidat. Il signale la nécessité de proposer une conclusion et encourage les candidats à réfléchir à une possible ouverture du sujet.

Quelques écueils défavorables à la prestation du candidat :

- les tentatives d'évitement tant dans l'exposé que dans l'entretien ;
- une mauvaise gestion du temps ;
- l'ignorance de la spécificité de la voie professionnelle ;
- l'expression de généralités et de lieux communs sans lien avec la question posée.

6. MAÎTRISE DE LA LANGUE ANGLAISE

Le jury attend des candidats qu'ils fassent preuve d'une parfaite maîtrise de la langue anglaise, tant au niveau linguistique que communicationnel. Les compétences attendues correspondent aux exigences du niveau C2 en termes de connaissance de la langue, de capacités à adapter son propos à la situation de communication et d'attitudes à adopter durant l'entretien.

Le jury déplore des erreurs élémentaires de syntaxe et/ou de grammaire incompatibles avec le niveau requis pour enseigner l'anglais : *« *He think* », *« *Childrens* », *« *peoples* », *« *more close* ».

Le candidat doit impérativement maîtriser le schéma phonologique, intonatif et accentuel de la langue anglaise afin de s'approcher au maximum de l'authenticité. Certaines erreurs de prononciation récurrentes ne sont pas acceptables dans la mesure où elles sont sources de confusion et donc d'incompréhension. C'est par exemple le cas du « h » aspiré dans plusieurs occurrences telles que « *hand* » au lieu de « *and* » et « *heat* » au lieu de « *eat* ». Enfin, on attend une cohérence quant à l'accent adopté, qui doit être le même tout au long de la prestation.

Le registre de langue employé se doit d'être adapté à la situation de communication, tout relâchement est à proscrire. Le jury attache une grande importance à l'exactitude et la cohérence du propos. L'utilisation d'un lexique riche, précis et varié reflète « *une bonne maîtrise d'un vaste répertoire lexical d'expressions idiomatiques et courantes avec la conscience du niveau de connotation sémantique* », telle que préconisée pour le niveau C2 du CECRL.

Il convient de savoir nuancer son propos et de maîtriser le lexique lié au métier : les termes tels « lycée professionnel » « programme » « période de formation en milieu professionnel » font partie des connaissances requises. L'objectif n'est pas d'impressionner le jury par un verbiage inapproprié ou par une complexité inutile, mais bien d'exprimer un message clair dans une langue adaptée au contexte.

En langue anglaise comme en langue française, la qualité de la prestation orale dépend également de l'aptitude à communiquer. Il est donc tout aussi important de contrôler son débit de parole, de placer sa voix et de bien articuler lorsqu'on s'exprime en anglais.

Afin de développer une aisance dans la langue étrangère le jury recommande de travailler les compétences de compréhension et d'expression orale. Dans ce cadre, les séjours linguistiques, l'écoute de chaînes de télévision et de radio anglophones et les auto-enregistrements sont à privilégier.

BIBLIOGRAPHIE

Textes officiels

- **Statut particulier des professeurs de lycée professionnel : recrutement, notation, avancement, obligations de service, détachement.**

Décret n°92-1189 du 6 novembre 1992 - RLR 824-0a.

- **Mission du professeur exerçant en collège, en lycée d'enseignement général et technologique ou en lycée professionnel**
Circulaire n° 97-123 du 23 mai 1997

- **Compétences des maîtres**
BO n° 29 du 22 juillet 2010

- **Obligations des enseignants**
BO spécial n° 7 du 13 juillet 2000

- **Bulletins trimestriels**
Supplément au BO n° 23 du 13 juin 1999

- **Cahier de textes numérique**
BO n° 32 du 9 septembre 2010

Enseignement des langues vivantes

- **Mise en œuvre de la loi d'orientation : organisation de l'enseignement des langues vivantes**
BO n° 31 du 1^{er} septembre 2005

- **Rénovation de l'enseignement des langues vivantes**
BO n° 23 du 8 juin 2006

- **Programme d'enseignement des langues vivantes pour les classes préparatoires au CAP et au Baccalauréat professionnel**
BO spécial n°2 du 19 février 2009

http://eduscol.education.fr/D0048/voieprof_enseigeneral.htm

- **Programme de 3^{ème}(palier 2) -**
BO HS n°7 du 26 avril 2007

<http://eduscol.education.fr/pid23391/programmes-ecole-college.html>

- **CECRL** : http://www.coe.int/T/DG4/Linguistic/Source/Framework_FR.pdf

- **Approche actionnelle**
http://eduscol.education.fr/D0215/actes_langues_vivantes_voie_pro.htm

Evaluation des langues vivantes

- **DNB, modalités d'attribution** : BO n°13 du 29 mars 2012, modifié par l'arrêté du 4-12-2012, décret n° 2012-1351 : **Modification** : BO n° 46 du 13 décembre 2012
- **Modalités d'attribution d'une qualification « langue vivante » - Diplôme du BEP rénové**
BO n° 2 du 14 janvier 2010
- **Epreuves obligatoires et facultatives de langues vivantes – Baccalauréat professionnel**
BO n° 21 du 27 mai 2010
- **Livret personnel de compétences (octobre 2012)** : <http://eduscol.education.fr/LP-simplifie>
- **Socle commun**
<http://eduscol.education.fr/cid45625/presentation.html>

Livret personnel de compétences et mise en œuvre du livret personnel de compétence

BO n° 27 du 8 juillet 2010

Enseignement du français

- **Programme de l'enseignement de français en collège** : Bulletin officiel spécial n° 6 du 28 août 2008
- **Programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au Baccalauréat professionnel**
BO spécial n°2 du 19 février 2009
- **Programme d'enseignement de français pour les classes préparatoires au certificat d'aptitude professionnelle**
BO n°8 du 25 février 2010

Evaluation du français

- **DNB, modalités d'attribution** : BO n°13 du 29 mars 2012, modifié par l'arrêté du 4-12-2012, décret n° 2012-1351 : **Modification** : BO n° 46 du 13 décembre 2012
- **DNB, évaluation de l'histoire des arts** : BO n° 41 du 10 novembre 2011
- **CAP**
BO n°29 du 17 juillet 2003
- **BEP rénové**
BO n° 31 du 27 août 2009
- **Baccalauréat professionnel**
BO n°20 du 20 mai 2010